



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mai 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du G5 Sahel (texte final du projet de rapport)

I. Introduction

1. Par sa résolution [2391 \(2017\)](#) du 8 décembre 2017, le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction les progrès réalisés pour rendre la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pleinement opérationnelle et m'a prié de prendre les dispositions nécessaires pour conclure un accord technique entre l'ONU, l'Union européenne et les États membres du Groupe de cinq pays du Sahel (G5 Sahel), en vue de fournir, par l'intermédiaire de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), un appui opérationnel et logistique à la Force conjointe.

2. Le Conseil m'a également prié de lui faire rapport, en étroite coordination avec les États membres du G5 Sahel et l'Union africaine, sur les activités de la Force conjointe en mettant l'accent sur les progrès de l'opérationnalisation de la Force conjointe, l'appui international dont elle bénéficie, l'application de l'accord technique, les difficultés rencontrées, ainsi que l'application par les pays du G5 Sahel de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et d'un cadre réglementaire de contrôle du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

II. Opérationnalisation de la Force conjointe

3. Conformément à la résolution [2391 \(2017\)](#), les États membres du G5 Sahel, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ont signé, en marge de la Conférence de donateurs de haut niveau pour le Sahel, qui s'est tenue à Bruxelles le 23 février 2018, un accord technique définissant la portée et l'ampleur de l'appui des Nations Unies à la Force conjointe par l'entremise de la MINUSMA. Comme le prévoit la résolution, l'appui comprend des évacuations sanitaires, l'accès aux articles consommables essentiels (carburant, eau et rations), l'utilisation d'engins de levage et de terrassement et de matériel de génie de l'ONU et l'assistance d'unités de génie en uniforme de la MINUSMA pour la préparation des bases opérationnelles de la Force conjointe au Mali. L'appui sera fourni aux éléments de la Force conjointe opérant sur le territoire malien, dans la zone d'opérations prescrite de la Mission. L'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies ont également signé un accord financier distinct définissant les modalités du transfert de fonds entre l'Union européenne et l'ONU.



4. Les pays du G5 Sahel ont poursuivi leurs efforts pour rendre la Force conjointe pleinement opérationnelle. Le 8 janvier, leurs ministres des affaires étrangères et leurs ministres de la défense ont tenu une réunion extraordinaire à Bamako, qui a abouti à la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la Force conjointe, ainsi qu'à la création du Bureau de la défense et de la sécurité, qui assurera la liaison et la coordination avec le quartier général de la Force conjointe à Sévaré (Mali) et le secrétariat permanent du Groupe à Nouakchott. Les 6 et 7 février, les chefs d'État du Groupe se sont réunis à Niamey pour la session annuelle de leur Conférence au sommet, au cours de laquelle le Mali a passé la présidence tournante du G5 Sahel au Niger. Ils ont entériné les résultats de la réunion ministérielle de janvier et ont ensuite, par l'intermédiaire du Niger, qui assurait la présidence du Groupe, demandé l'aide de l'ONU pour renforcer la capacité du secrétariat permanent et pour créer le fonds d'affectation spéciale. Le 23 mars, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à sa 759^e réunion, a décidé de proroger le déploiement de la Force conjointe pour une période de 12 mois, à compter du 12 avril 2018.

5. La situation en matière de sécurité dans la région du Sahel, exposée en détail dans mon précédent rapport sur la question (S/2017/869), continue de se dégrader. Témoignant de cette évolution une attaque terroriste de grande ampleur au cœur de Ouagadougou le 2 mars, la poursuite des attaques contre les forces de défense et de sécurité dans la zone de la triple frontière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, et une attaque sans précédent, par sa durée, sa complexité et son ampleur, contre les forces de l'opération française Barkhane et la MINUSMA le 14 avril à Tombouctou (Mali). L'autorité de l'État est toujours inexistante dans de vastes zones du centre et du nord du Mali, ainsi que dans le nord du Burkina Faso. La population locale n'a pas accès aux services sociaux de base et continue de souffrir de la pauvreté et de la faim. Les causes profondes de l'instabilité, tout particulièrement la faiblesse de la gouvernance politique et financière et des structures de sécurité, le sous-développement et l'exclusion, restent inchangées et largement négligées. Les élections présidentielles qui doivent se tenir en juillet 2018 au Mali seront un moment décisif, qui non seulement façonnera l'avenir du pays, mais pourrait aussi avoir une incidence sensible sur la région.

A. Point de la situation en matière de déploiement : composante militaire

6. La Force conjointe a atteint sa capacité opérationnelle initiale en octobre 2017 et devrait devenir pleinement opérationnelle dans les mois à venir. Au 13 avril, six des sept bataillons avaient été identifiés par les États membres du Groupe. Les deux tiers des contingents affectés au secteur central seraient déployés, à savoir 130 des 650 soldats du bataillon malien à Boulekessi, 528 des 650 soldats du bataillon nigérien à Bankilare et 596 des 650 soldats du bataillon burkinabé à Dori. La Force conjointe définira de nouveaux échéanciers selon lesquels elle deviendra pleinement opérationnelle, une fois que les critères pertinents auront été établis et approuvés par les chefs d'état-major des pays du Groupe à la prochaine réunion du Comité de défense et de sécurité, qui doit se tenir les 10 et 11 mai à Ouagadougou. Le Comité établira également un échéancier pour le transfert de l'autorité sur les différents bataillons des pays du Groupe au commandement central de la Force conjointe.

7. Le commandant de la Force conjointe, le général de brigade Didier Dacko, a effectué du 4 au 9 avril une visite d'évaluation initiale dans le secteur central, avec l'appui de la force Barkhane, afin de vérifier la conformité aux exigences du déploiement. Cette visite, ainsi qu'une visite d'inspection aux états-majors des secteurs est et ouest, avaient été initialement prévues pour la fin de 2017, mais avaient dû être reportées en raison d'un manque de moyens de transport. Les conclusions du

commandant de la Force conjointe devraient être approuvées à la fin du mois d'avril. Une deuxième visite d'évaluation du secteur est à Wour (Tchad) et à Madama (Niger) est en cours.

8. Le quartier général et poste de commandement central de la Force conjointe à Sévaré, ainsi que les trois états-majors de secteur de Niamey (secteur central), de Wour (Tchad) (secteur est) et de Nbeïket-el-Ahouach (Mauritanie) (secteur ouest), ont atteint 80 % de leurs effectifs. Toutefois, les évaluations initiales des besoins en ressources humaines ont dû être révisées et les plafonds des effectifs pour les quatre postes de commandement ont été modifiés en conséquence. Le poste de commandement central devrait être renforcé par 120 officiers d'état-major additionnels, et un total de 64 postes additionnels serait nécessaire pour les trois états-majors de secteur. Le Comité de défense et de sécurité devrait confirmer à sa réunion de mai le nombre exact de postes additionnels nécessaires.

9. À la session extraordinaire qu'ils ont tenue à Bamako le 2 juillet 2017, les chefs d'État des pays du G5 Sahel ont décidé d'accorder la priorité à l'opérationnalisation de la Force conjointe dans le secteur central, la majorité des attaques terroristes ayant été menées dans cette région. Depuis lors, la Force conjointe a mené deux opérations militaires dans la zone de la triple frontière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger. Dans le cadre de l'Opération Hawbi, qui a été conduite du 28 octobre au 11 novembre, trois détachements interarmées sous le commandement de la Force conjointe ont coordonné leur action avec les forces armées du Burkina Faso, du Mali et du Niger, ainsi qu'avec la force Barkhane. Le poste de commandement central de Sévaré a dirigé cette opération, avec le concours du poste de commandement tactique de Niamey.

10. Du 30 décembre 2017 au 15 janvier 2018, la Force conjointe a mené l'Opération Pagnali dans la zone forestière entre Tofagala, Ouoromana et Serba, près de Boulekessi (Mali). L'objectif était de détruire les chaînes d'approvisionnement des groupes terroristes armés et de contenir leurs mouvements dans la zone frontalière entre le Mali et le Burkina Faso. Quatre unités tactiques de combat interarmes et neuf aéronefs des deux pays ont participé à cette opération.

11. La Force conjointe élabore actuellement son plan opérationnel, qui devrait être approuvé à la prochaine réunion du Comité de défense et de sécurité au début du mois de mai.

12. Le 29 janvier, le secrétariat permanent du Groupe et le général de brigade Dacko se sont entretenus avec les représentants du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à Nouakchott. Ils sont convenus de collaborer au renforcement des capacités dans les domaines de la coordination civilo-militaire, de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, des droits de l'homme, de la cohésion sociale et de la gestion des conflits.

13. La Force conjointe a également identifié, comme projets de construction prioritaires, la construction de deux nouveaux sites à Boulikessi et Tessit, la remise en état des camps de Guiré, Nampala et Ngoumacoura, et le renforcement de son quartier général à Sévaré. Les conditions précaires dans ces sites et aux alentours représentent une lourde menace pour la sécurité, et retardent le déploiement du reste des contingents. La construction de bunkers dans les camps pour protéger le personnel, les armes, les munitions, le matériel et les fournitures est une priorité essentielle. Jusqu'à ce que l'infrastructure des camps de Nbeïket el-Ahouach et de Wour soit améliorée, les postes de commandement du secteur ouest et du secteur est sont temporairement situés à Néma (Mauritanie) et à N'Djamena, respectivement. Étant donné le manque de moyens de transport, les distances entre les états-majors de

secteur, les postes de commandement et les camps de bataillon sont un problème grave.

14. La Force conjointe a besoin d'urgence de moyens aériens pour recueillir des renseignements et assurer le transport, ainsi que de matériel de communication. Elle dépend actuellement des armées nationales des pays du G5 Sahel ou de la force Barkhane pour effectuer des missions de reconnaissance. Le matériel de communication fait défaut et les différents systèmes utilisés par les pays du G5 Sahel ne sont pas toujours compatibles ni chiffrés. Le manque de compétences, de formation et de matériel afin de détecter les mines et de réduire la menace qu'elles représentent constitue également une source de préoccupation grave, compte tenu en particulier de la menace asymétrique qui est présente dans les zones où opère la Force conjointe. Celle-ci a aussi besoin d'une aide à l'élaboration de stratégies de sensibilisation et de communication pour cibler la population dans sa zone d'opérations.

15. Le 2 mars, le général de brigade Dacko a demandé à bénéficier de l'assistance technique du Département des opérations de maintien de la paix pour faire face à la menace asymétrique que représentent les engins explosifs improvisés. Il sollicitait, dans cette demande, la fourniture de conseils et d'une assistance par le Service de la lutte antimines, afin de renforcer les capacités civile et militaire dans les pays concerné et au quartier général de la Force à Sévaré. Une évaluation des modalités de cet appui est en cours.

B. Point de la situation en matière de déploiement : composante police et composante civile

16. Outre la composante militaire, qui compte 5 000 éléments, le concept stratégique des opérations de la Force conjointe, mentionné dans la résolution [2359 \(2017\)](#) et précédemment approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, comprend une composante police et une composante civile.

17. En décembre 2017, le Gouvernement malien, en sa qualité de président en exercice du Groupe, a organisé un atelier à Bamako avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), afin de définir le rôle et les responsabilités de la composante police, notamment en ce qui concerne la police militaire et la police judiciaire. Un cadre conceptuel pour la structure et le fonctionnement de la composante police a été adopté à une réunion extraordinaire du Comité de défense et de sécurité tenue le 8 décembre.

18. Selon le cadre conceptuel, la composante police comprendra une brigade de gendarmerie (police militaire), intégrée dans la composante militaire de la Force conjointe, et un service d'enquête sous le commandement des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Les principales responsabilités de la police militaire consisteront à surveiller les unités militaires et à leur dispenser une formation au sujet des droits de l'homme et du respect de l'état de droit. Les services d'enquête seront responsables de la collecte, de l'analyse et de l'échange d'informations, ainsi que de la conduite des investigations sur les crimes, en recueillant les éléments de preuve et en poursuivant les auteurs d'infractions et de violations des droits de l'homme. La composante police comprendra également un conseiller du commandant de la Force pour les questions de police, nommé par les États membres du Groupe, à tour de rôle, pour un mandat d'un an renouvelable une fois, et appuyé par un secrétariat et des officiers de liaison chargés d'assurer la coordination avec la Plateforme de coopération en matière de sécurité, le Centre Sahélien d'analyse des menaces et d'alerte précoce et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Le conseiller pour les questions de police suivra le développement des cadres juridiques dans le Sahel,

donnera au commandant de la Force conjointe des avis sur les aspects juridiques des opérations, anticipera les problèmes juridiques et leurs solutions et aidera le commandant de la Force conjointe à coordonner les opérations transfrontalières en facilitant les échanges d'informations entre les services d'enquête. S'agissant des questions opérationnelles, il suivra et analysera les menaces liées au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, facilitera la collecte et l'échange d'informations entre les services d'enquête, participera à la planification des opérations et fournira au commandant de la Force conjointe des compétences en matière de police et des informations relatives à la police judiciaire. Il sera également chargé de centraliser les données sur les arrestations.

19. Le cadre conceptuel prévoit le strict respect des dispositions du droit international relatives au traitement des personnes soupçonnées de terrorisme ou d'autres actes criminels, l'intégration des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les travaux de la composante police, ainsi que des mesures de protection des enfants. Il dispose également que les travaux de la composante police respectent strictement les droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que le cadre réglementaire de contrôle du respect des droits de l'homme établi pour la Force conjointe.

20. Du 10 au 12 avril, le Gouvernement nigérien a organisé un atelier sur le passage à la phase opérationnelle de la composante police à Niamey, avec le concours de l'ONUSC, de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT) et d'autres partenaires internationaux, le but étant de définir l'ampleur et la portée de la composante police, y compris le nombre de policiers qui doivent être déployés au total et dans chaque bataillon. Les participants sont convenus de charger le Directeur général de la Police nationale du Niger de mettre en place une commission composée des États membres du Groupe, de l'ONUSC et d'autres partenaires internationaux, qui aura pour mission de déterminer les besoins propres à chacun des États membres du Groupe pour établir la composante police de la Force conjointe et d'aider ces États à créer dès que possible ses services d'enquête et unités de police militaire.

21. Afin de garantir le respect de la légalité et conformément au concept stratégique des opérations, les services d'enquêtes de police déployés dans la Force conjointe devront collaborer avec les autorités nationales dans chacun des pays du G5 Sahel. Au Mali, le Pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée a une juridiction exclusive en la matière. Pour éviter tout conflit de compétence, les personnes soupçonnées de faits de terrorisme ou de criminalité organisée appréhendées par la Force conjointe du G5 Sahel au Mali doivent être transférées au Pôle judiciaire spécialisé, qui jouera ainsi un rôle déterminant en veillant à ce que les suspects appréhendés par la Force conjointe fassent dûment l'objet d'une enquête et soient traduits en justice au Mali, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Le Pôle judiciaire spécialisé sera en outre chargé de donner suite à toutes les demandes de coopération judiciaire émanant d'autres pays du G5 Sahel.

C. Secrétariat permanent et cadre institutionnel

22. Le 6 février, à leur quatrième Conférence au sommet annuelle, les chefs d'État des pays du G5 Sahel ont approuvé la nomination de Maman Sidikou (Niger) aux fonctions de Secrétaire permanent du G5 Sahel, en remplacement de Najim Elhadj Mohamed, qui avait exercé ces fonctions pendant trois ans.

23. Aux termes de la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'UNOWAS est chargé de fournir au secrétariat permanent du Groupe, dans les limites du mandat en vigueur et des ressources disponibles, une assistance technique dans les domaines de

la sécurité, de la gouvernance et du développement. Conformément à ce mandat et à la décision adoptée par les chefs d'État à la session annuelle de la Conférence au sommet tenue à Niamey en février, l'UNOWAS appuie la mise en place du Bureau de la défense et de la sécurité du secrétariat permanent du G5 Sahel à Nouakchott, qui donnera lieu à une restructuration de secrétariat permanent et à un élargissement du champ de ses responsabilités. Le personnel du Bureau sera fourni par les pays du Groupe. Le Burkina Faso et le Mali ont désigné pour le Bureau des assistants à la défense et à la sécurité, et la Mauritanie a désigné un secrétaire. Ces postes seront pourvus et financés par les États membres du Groupe pour une période d'un an par roulement.

24. Le Conseil des ministres du groupe a approuvé les procédures opérationnelles permanentes du Fonds d'affectation spéciale pour la Force conjointe du G5 Sahel, à la suite de l'approbation des procédures opérationnelles permanentes du Fonds et le mandat de ses comités d'appui et de coordination. Les États membres du Groupe sont censés proposer des candidats aux postes du secrétariat du Fonds, qui sera dirigé par un coordonnateur et doté d'un personnel technique dans des domaines tels que les finances, la gestion des partenariats, les achats et la gestion de la chaîne d'approvisionnement.

25. Le 23 mars, en marge de la session extraordinaire de la Conférence au sommet de l'Union africaine tenue à Kigali, les représentants des pays du G5 Sahel ont signé avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine un mémorandum d'accord concernant la fourniture du matériel et d'un soutien technique et financier en vue de rendre la Force conjointe pleinement opérationnelle. Ce mémorandum d'accord prévoit des mesures visant à renforcer la coordination entre le secrétariat permanent et l'Union africaine, notamment grâce à la création d'une cellule de coordination stratégique à Addis-Abeba chargée d'apporter une assistance technique au Fonds d'affectation spéciale pour la Force conjointe et de mobiliser des ressources.

D. Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et cadre réglementaire de contrôle du respect des droits de l'homme

26. Dans sa résolution [2391 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a souligné que les opérations de la Force conjointe devaient être menées dans le plein respect du droit international et que les États du G5 Sahel et la Force conjointe devaient prendre des mesures pour réduire au minimum les risques pour les civils dans toutes les zones d'opérations. Il a également demandé aux États du G5 Sahel d'établir un cadre réglementaire solide pour prévenir toute violation du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire en rapport avec la Force conjointe, enquêter, prendre des sanctions ou rendre compte à ce sujet. Il est également noté dans cette résolution que l'appui fourni par l'ONU doit être strictement conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

27. S'appuyant sur les expériences passées et les enseignements qui en ont été tirés en Afghanistan et en Somalie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a, en consultation avec la Force conjointe et les bureaux et départements compétents de l'ONU, élaboré un cadre réglementaire de contrôle qui a été approuvé par la signature d'un accord technique entre l'ONU, l'Union européenne et les États membres du G5 Sahel à la conférence tenue à Bruxelles le 23 février. L'accord technique énonce les principaux éléments de ce cadre réglementaire de contrôle, qui prévoit un ensemble de mécanismes d'atténuation et de réduction des risques, afin de prévenir les éventuels effets négatifs des opérations de la Force

conjointe sur les communautés locales et d'y remédier. Ces mesures et ces mécanismes comprennent notamment la vérification des antécédents des membres des contingents et du personnel pour veiller à ce qu'ils soient choisis, enregistrés et identifiables comme appartenant à la Force conjointe et ses opérations, une formation sur les aspects généraux et particuliers des opérations à l'intention des membres des contingents et du personnel, tant avant que pendant le déploiement, l'adoption et la diffusion des règles et règlements et des instructions permanentes pour la conduite des opérations de la Force conjointe, un mécanisme propre à assurer que la planification de la conduite des opérations tient compte des dispositions pertinentes relatives aux droits de l'homme, ainsi que des prescriptions du droit international humanitaire, et des problèmes de protection, y compris les mesures particulières en faveur des femmes et des enfants, des mécanismes pour la conduite d'analyses après action pour évaluer l'impact des opérations sur les civils et les droits de l'homme, des mécanismes de surveillance de la conduite des opérations de la Force conjointe et des mécanismes de communication de l'information à ce sujet, y compris les pertes et victimes, le suivi et l'analyse des incidents, et les rapports sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de contrôle, ainsi que des mécanismes de responsabilisation efficaces, mis en place dans les pays membres du Groupe pour faire face aux violations.

28. En réponse à une demande d'appui à la mise en œuvre du cadre réglementaire de contrôle présentée par le Groupe, le HCDH, la MINUSMA et les autres partenaires concernés mettent la dernière main à l'établissement d'un plan de soutien opérationnel qui comprendra une assistance technique à la Force conjointe à Sévaré, la surveillance mobile des opérations de la Force conjointe, ainsi qu'une assistance technique pour donner suite aux allégations de violations des droits de l'homme dans chacun des États membres du Groupe et le suivi des mesures prises à ce sujet. Un plan visant à renforcer la capacité de la Mission de veiller à ce que l'appui fourni à la Force conjointe soit conforme à la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme sera également achevé sous peu. Le respect de cette politique est une condition préalable à l'appui fourni par l'ONU en application de la résolution [2391 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

29. En attendant l'établissement des coûts et le versement des contributions des donateurs pour la mise en place du cadre réglementaire de contrôle, le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni un financement de démarrage d'un montant de 590 640 dollars des États-Unis, ce qui a permis au HCDH de dépêcher des experts techniques à Mopti et Sévaré, d'élaborer le cadre réglementaire en coopération avec le commandement de la Force conjointe et de collaborer avec les autorités nationales et les partenaires de l'ONU sur son application dans les pays du G5 Sahel. L'appui à la Force conjointe pour assurer le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire exigera de la part des États Membres et des donateurs un engagement soutenu en ressources politiques et financières tout au long du déploiement. La présence, au sein de la Force conjointe, d'une composante civile avec laquelle l'ONU et d'autres partenaires peuvent collaborer sera également essentielle à la mise en pratique de nombreux aspects du cadre réglementaire. Pour que le cadre réglementaire réalise son potentiel en tant qu'outil de protection des populations et devienne un modèle pour les opérations futures, l'appui devra se poursuivre au-delà de l'actuel cycle de financement prévu pour sa mise en œuvre, de manière à assurer son maintien à long terme.

30. Au cours de la période considérée, la MINUSMA a continué de surveiller la situation des droits de l'homme au Mali, y compris en ce qui concerne les activités et les opérations de la Force conjointe. Dans une lettre datée du 20 janvier 2018, la Force conjointe a officiellement notifié à la Mission une affaire qui s'était produite en relation avec l'opération Pagnali, dans laquelle un homme de 51 ans aurait été tué et

une femme de 29 ans blessée lorsqu'une patrouille de la Force conjointe avait ouvert le feu dans une zone d'habitation au cours d'une altercation avec des assaillants. La Mission enquête sur ces faits. La Force conjointe a également offert son entière coopération à l'appui d'une enquête que mène la police à Sévaré sur cette affaire.

31. L'opération Hawbi a conduit à l'arrestation et à la détention, le 7 novembre 2017, de neuf membres de la Coordination des mouvements de l'Azawad, initialement soupçonnés d'être des terroristes. La Force conjointe a ultérieurement transféré les intéressés à la garde de la police à Gao le 9 novembre 2017. Ceux-ci ont été libérés le 12 novembre, faute de preuve.

32. En décembre et janvier, des ressortissants du Burkina Faso auraient fui des opérations menées par les forces de sécurité burkinabé dans la zone frontalière entre le Mali et le Burkina Faso pour se réfugier à Gossi, dans la région de Tombouctou. Au 28 février, les autorités maliennes avaient, avec l'appui de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, enregistré 2 373 réfugiés burkinabé. D'autres réfugiés doivent encore être enregistrés. Le déplacement interne de 9 534 ressortissants maliens dans la région de Tombouctou a par ailleurs été mis en évidence par la Matrice de suivi des déplacements utilisée par le Ministère malien de la solidarité et de l'action humanitaire. Rien n'indique cependant à l'heure actuelle que ces déplacements ont eu lieu par suite des opérations et activités de la Force conjointe et d'autres forces de défense et de sécurité.

E. Problèmes et enjeux

33. Les progrès réalisés en vue de rendre la Force conjointe pleinement opérationnelle et de mobiliser un financement international à son appui ont été lents et parfois fastidieux. Au départ, la Force conjointe devait devenir pleinement opérationnelle en mars 2018, mais il a fallu reporter cette échéance. Divers facteurs expliquent ce report. Le rythme du déploiement a été ralenti par un manque criant de moyens, tant en matière de formation que de matériel, et par le fait que les forces nationales de défense et de sécurité des pays du G5 Sahel sont d'ores et déjà par trop sollicitées.

34. L'absence de progrès dans le processus de paix au Mali, conjuguée à la dégradation des conditions de sécurité, ne peut que favoriser la montée du radicalisme, notamment parmi les groupes vulnérables. Or, le succès des prochaines opérations de la Force conjointe sera étroitement lié à l'évolution de ce processus de paix. Les opérations liées à la sécurité doivent compléter les initiatives visant à offrir aux populations civiles des dividendes de la paix tangibles. Dans le même temps, la Force conjointe, lorsqu'elle deviendra pleinement opérationnelle, pourrait constituer un important rempart contre l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Toutefois, il faudrait également mettre intégralement en place le cadre réglementaire de contrôle du respect des droits de l'homme, en vue de prévenir et d'atténuer toute retombée négative des opérations sur la population civile.

35. Il importe que les pays du G5 Sahel redoublent d'efforts pour parvenir à une unité d'objectifs et se doter d'une vision commune, ainsi que pour établir un cadre politique stable applicable à la Force conjointe. Pour ce faire, il convient de procéder à une nouvelle révision du concept stratégique des opérations de la Force, comme je l'ai préconisé dans mon précédent rapport. Il faut également intensifier le dialogue avec la communauté internationale afin de mobiliser l'appui nécessaire pour mener cette entreprise à bien et pour faire en sorte que les principaux partenaires coordonnent leur appui.

III. Appui international à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

A. Appui politique

36. À la suite de l'adoption de la résolution [2391 \(2017\)](#), une série de réunions de haut niveau ont été organisées en vue de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur de la Force conjointe. Le 11 décembre, les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Union européenne et leurs homologues des États membres du G5 Sahel se sont réunis à Bruxelles. Deux jours plus tard, le Président de la France, Emmanuel Macron, et la Chancelière de l'Allemagne, Angela Merkel, ont tenu une réunion au sommet avec les chefs d'État du G5 et d'autres dirigeants à La Celle-Saint-Cloud (France). Ces deux rencontres ont permis d'examiner la question du financement de la Force conjointe et les mesures internationales d'appui à prendre. Le 8 janvier, les ministres des affaires étrangères et de la défense des États membres du G5 Sahel se sont retrouvés à Bamako, et ont annoncé la création d'un fonds d'affectation spéciale et d'un bureau de la défense et de la sécurité. Le 15 janvier, durant une réunion des ministres de la défense des États membres du G5 Sahel organisée par le Gouvernement français à Paris, les participants ont souligné la nécessité d'harmoniser les mécanismes de financement et de favoriser une communication et une coordination efficaces entre le centre de coordination de l'Union européenne et le G5 Sahel. Pendant la Conférence au sommet des chefs d'État du G5 Sahel, tenue à Niamey le 6 février, le calendrier relatif au déploiement de la Force conjointe a été approuvé. À la conférence tenue à Bruxelles le 23 février, l'accord technique sur l'appui de la MINUSMA à la Force conjointe et l'accord financier conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ont été signés. Le 23 mars, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a prorogé d'un an le mandat de la Force conjointe. Le 25 avril, à New York, le Département des opérations de maintien de la paix a tenu une réunion de haut niveau coprésidée par le G5 Sahel, l'Union européenne et l'ONU, afin de mobiliser l'appui de nouveaux donateurs en faveur de la Force conjointe. Les donateurs ont été exhortés à dégager des fonds pour permettre à la MINUSMA d'apporter un appui technique à la Force conjointe, compte tenu du manque criant de matériel et des conditions difficiles à l'intérieur et autour des bases opérationnelles de la Force.

37. Cette série de réunions de haut niveau témoigne de la prise en charge par les pays du G5 Sahel de la Force conjointe et de ses activités, ainsi que de l'intérêt soutenu et de l'engagement de la communauté internationale en faveur de cette importante cause. Néanmoins, les discussions ont surtout porté sur des questions d'ordre pratique concernant les modalités de mise en œuvre de l'accord technique, ainsi que sur les efforts de mobilisation des ressources. Si la nécessité d'établir un lien entre le processus de paix au Mali, le rôle stabilisateur de la MINUSMA et l'appui que la Mission apporte à la Force conjointe a été mis en avant dans la résolution [2391 \(2017\)](#), il n'a guère été prêté attention pendant la période considérée à la création d'un cadre politique plus large applicable à la Force conjointe. Le renforcement du secrétariat permanent du G5 Sahel, la création d'un bureau de la défense et de la sécurité et la signature du mémorandum d'accord entre l'Union africaine et le G5 Sahel sont d'importantes étapes franchies en vue de replacer les opérations de la Force conjointe dans un cadre politique et institutionnel plus large et de relever les défis auxquels la région du Sahel fait face en adoptant une démarche globale et intégrée. Toutefois, durant la période considérée, aucun progrès n'a été accompli dans la mise en place d'un groupe de soutien qui, conformément aux paragraphes 4 à 6 de la résolution [2391 \(2017\)](#), permette de rassembler les gouvernements des États membres du G5 Sahel, les parties prenantes régionales, les donateurs et les partenaires

techniques, afin de centraliser les initiatives d'appui et de définir les grandes orientations de l'action future de la Force conjointe.

B. Appui financier et initiatives de mobilisation des ressources

1. Centre de coordination de l'Union européenne

38. En novembre 2017, à la demande de plusieurs de ses États membres, l'Union européenne a créé un centre de coordination dirigé par l'État-major de l'Union européenne afin de coordonner la communauté internationale des donateurs en faveur de la Force conjointe. Ce centre tient des réunions périodiques avec des représentants d'États membres de l'Union et d'autres États, notamment l'Arabie saoudite, le Canada, la Chine, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon et la Norvège, et d'organisations internationales. Il travaille en liaison avec les principales parties prenantes du G5 Sahel, dont sa présidence, son secrétariat permanent et le commandant de la Force conjointe, et avec l'Union africaine, par l'intermédiaire des délégations de l'Union et des missions politique de sécurité et de défense commune dans le Sahel. Le centre est avant tout un outil mis à la disposition des pays du G5 Sahel et de la communauté internationale des donateurs pour mobiliser l'appui nécessaire de la manière la plus efficace et efficiente qui soit.

2. Instrument financier pour la paix en Afrique

39. L'instrument financier pour la paix en Afrique est un mécanisme de l'Union européenne permettant de canaliser les contributions volontaires internationales au profit de la Force conjointe. Par ce moyen, l'Union européenne a participé à la mise en place de la Force conjointe dès sa création, versant une contribution initiale de 50 millions d'euros pour lui fournir des services, des infrastructures et du matériel. À la conférence de Bruxelles, l'Union a porté sa contribution à 100 millions d'euros et élargi le champ du financement aux activités d'appui de la MINUSMA à la Force conjointe (10 millions d'euros), aux activités menées par le HCDH pour mettre en œuvre le cadre de contrôle (10 millions d'euros) et aux activités de consolidation des structures de gouvernance du G5 Sahel (5 millions d'euros).

3. Conférence internationale de haut niveau des donateurs sur le Sahel

40. À la conférence de Bruxelles, les États membres de l'Union européenne et d'autres États se sont engagés à verser 88 millions d'euros pour financer la Force conjointe, portant ainsi à 414 millions d'euros le montant des contributions annoncées à ce jour. Le G5 Sahel avait estimé à 423 millions d'euros les dépenses à engager au titre de la phase de démarrage et de la première année d'opérations de la Force conjointe. Certaines contributions annoncées n'ont pas été préaffectées et la majorité des contributions n'a pas encore été débloquée.

4. Appui opérationnel et logistique

41. En janvier et en février, des négociations ont eu lieu à Niamey, Bamako et Nouakchott en vue de conclure un accord tripartite dans lequel seraient définies la portée et les modalités du remboursement de l'appui de la MINUSMA à la Force conjointe, comme le prévoit la résolution 2391 (2017). L'appui devant être apporté à la Force conjointe en vertu de l'accord technique du 23 février doit s'inscrire dans le cadre plus large des efforts déployés en faveur du processus de paix au Mali et des initiatives de stabilisation menées dans l'ensemble du Sahel. L'appui est destiné aux forces de défense et de sécurité des États membres du G5 Sahel participant aux opérations de la Force conjointe sur le territoire malien et est subordonné à l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.

42. L'appui de la MINUSMA à la Force conjointe est apporté sous réserve du remboursement intégral des dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies au moyen d'un dispositif de financement coordonné par l'Union européenne. L'accord financier signé entre l'Union et l'Organisation des Nations Unies – une convention de subvention ou de délégation ayant fait l'objet de l'évaluation des piliers – prévoit le versement de 10 millions d'euros par l'entremise de l'instrument financier pour la paix en Afrique et constitue le cadre de financement précisant les modalités de remboursement des dépenses engagées. Selon une évaluation initiale des besoins réalisée par la Mission et la Force conjointe, le coût de l'appui est estimé à environ 44 millions de dollars pour deux ans. En l'absence d'annonces de contributions permettant de couvrir ce montant, l'appui initial sera limité aux articles consommables essentiels et à l'évacuation sanitaire primaire. La Mission a pris toutes les dispositions nécessaires pour être en mesure d'apporter cet appui, à la demande de la Force conjointe et commencera à le faire une fois que les fonds versés par l'Union européenne auront été débloqués. La Mission a également réalisé des évaluations initiales des moyens et du matériel nécessaires pour être en mesure de fournir un soutien génie à la Force conjointe, dans la mesure de ses capacités, et pour s'assurer qu'elle pourra le faire dès que les ressources seront disponibles.

43. La Force conjointe a déterminé comme prioritaire la consolidation et la fortification de six camps situés au Mali (voir par. 13). Elle a effectué une visite de reconnaissance à Tessit le 12 avril et des visites d'évaluation dans les cinq autres sites (y compris à Sévaré) du 26 au 28 avril. En moyenne, les coûts de construction sont estimés à 600 000 dollars par hectare selon les normes de l'ONU. Conformément aux évaluations initiales, et dans l'attente des résultats des visites de reconnaissance et de la mise à disposition des fonds nécessaires, les ingénieurs de la Mission envisagent la construction de trois camps de quatre hectares et de deux camps de 10 hectares, ainsi que la remise en état du quartier général de la Force conjointe pour un montant total de 19,5 millions de dollars, dans la limite des ressources disponibles.

44. En décembre 2017, la Mission a créé un groupe interne de coordination composé de civils, de policiers et de militaires afin d'assurer la planification, l'évaluation et l'examen des besoins de la Force conjointe. En janvier 2018, sur l'initiative de la Mission, la Force conjointe du G5 Sahel et l'Union européenne ont créé un mécanisme tripartite chargé de définir, à l'occasion de réunions périodiques, les modalités d'application de l'accord technique et de l'accord financier.

45. La Mission a établi un plan d'appui annuel provisoire comprenant des instructions permanentes aux fins de l'application de l'accord technique, et un expert en logistique a été dépêché à Sévaré pour assurer la coordination avec la Force conjointe. Cette dernière travaille actuellement, avec l'aide de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes et de la force Barkhane, à la mise au point d'un plan d'opérations annuel qui doit être soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité de défense et de sécurité. La Mission alignera ensuite son plan d'appui sur celui de la Force conjointe. La Mission se tient prête à recruter de nouvelles capacités civiles pour apporter l'appui prévu lorsque des ressources supplémentaires seront disponibles.

46. Conformément aux résolutions [2364 \(2017\)](#) et [2391 \(2017\)](#), la Mission et la Force conjointe ont chacune déployé un officier de liaison dans leur quartier général respectif, afin de faciliter l'échange d'informations et la coordination, conformément à leur mandat respectif. La Mission a également créé un poste de commandement avancé à Sévaré.

5. Appui bilatéral

47. Plusieurs pays apportent un appui bilatéral à la Force conjointe et aux forces armées et forces de sécurité des pays du G5 Sahel dans le cadre de leurs activités de surveillance des frontières et de lutte contre le terrorisme. La force Barkhane a appuyé la planification et la conduite des premières opérations de la Force conjointe. Après avoir annoncé une contribution de 60 millions de dollars à l'appui du G5 Sahel, le 30 octobre 2017, les États-Unis dispensent des formations et un appui technique à la Force conjointe, ainsi qu'un soutien logistique et génie aux forces armées du Burkina Faso. En outre, le Commandement des forces des États-Unis en Afrique affectera deux spécialistes de la planification à l'état-major de secteur central de la Force conjointe. À la réunion de haut niveau tenue à La Celle-Saint-Cloud le 13 décembre 2017, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont annoncé qu'ils verseraient des contributions de respectivement 100 millions et 30 millions de dollars à l'appui de la Force conjointe. D'autres annonces ont été faites par des partenaires bilatéraux à la Conférence de Bruxelles, mais elles ne se sont pas encore concrétisées.

IV. Options d'appui

48. Dans mon précédent rapport, j'ai présenté quatre options au titre de l'appui des Nations Unies à la Force conjointe, allant de la création d'un bureau d'appui spécialisé des Nations Unies à la fourniture d'un appui par l'intermédiaire de la MINUSMA, limité au territoire malien et reposant sur les chaînes d'approvisionnement logistique de la Mission. La résolution [2391 \(2017\)](#) et l'accord technique sur l'appui de la MINUSMA à la Force conjointe s'inscrivent dans la lignée de la dernière option proposée.

49. Dans le présent rapport, je propose deux nouvelles options qui permettraient à l'ONU d'apporter un soutien plus large et plus complet, au moyen des contributions statutaires. Le renforcement du rôle joué par l'Organisation dans l'appui prêté à la Force conjointe grâce à ces contributions permettrait d'assurer un financement plus prévisible et, partant, faciliterait une planification plus précise, plus efficiente et à plus long terme, tout en consolidant le partenariat stratégique et tactique avec la Force conjointe.

50. La première option consisterait en un dispositif d'appui mis en œuvre par un bureau d'appui spécialisé des Nations Unies, semblable au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, qui apporte un soutien à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Comme dans le cas de l'AMISOM, le paiement des traitements et indemnités ne devrait pas être inclus dans le dispositif d'appui. Toutefois, celui-ci pourrait être conçu de façon à prévoir à titre exceptionnel le remboursement du matériel majeur appartenant aux contingents et le remboursement des fournitures et services de base et des fournitures et services essentiels dont les contingents de la Force conjointe ont besoin pour fonctionner de façon autonome. Si son mandat le lui permet, un tel bureau d'appui aurait pour zone d'opérations l'ensemble du territoire des pays du G5 Sahel, soit la même zone que la Force conjointe une fois qu'elle entrera dans la deuxième phase de son concept stratégique d'opérations. Un dispositif d'appui mandaté par le Conseil et un bureau d'appui distinct de la MINUSMA pourraient permettre d'assurer les formes de soutien présentées au paragraphe 47 de mon précédent rapport, notamment : une capacité d'évacuation sanitaire aérienne et de soutien médical connexe ; des services essentiels, y compris la fourniture de rations, de carburant et d'eau, adaptés aux besoins de la Force conjointe ; des consommables, y compris des fournitures pour la défense des périmètres, des trousseaux de premiers secours, des tentes tactiques, du matériel d'hébergement et des fournitures médicales ; une assistance technique visant

à réduire les risques liés aux engins explosifs improvisés ; un appui technique visant à appliquer et mettre en œuvre les cadres de contrôle du respect des normes, y compris la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme ; une capacité de gestion de l'empreinte écologique ; des contrats d'entretien et un appui en matière de techniques géospatiales, de télécommunications, d'informatique et d'infrastructures.

51. La deuxième option consisterait à adapter le mandat de la Mission pour renforcer l'appui fourni à la Force conjointe et à doter la Mission de ressources supplémentaires pour établir des structures et des mécanismes de soutien plus permanents. Cet appui renforcé pourrait englober les éléments déjà autorisés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2391 (2017), à savoir des évacuations sanitaires primaires et secondaires ainsi que l'accès aux articles consommables essentiels (carburant, eau et rations), l'utilisation d'engins de levage et de terrassement et de matériel de génie de l'ONU, et le recours aux unités de génie en uniforme de la MINUSMA pour aider à préparer les bases opérationnelles de la Force conjointe au Mali [par. 13 b)]. Il pourrait également être élargi à d'autres éléments qui ne relèvent d'aucun partenaire. Il serait limité aux secteurs centre et ouest, tandis que les partenaires bilatéraux devraient concentrer leurs efforts de soutien dans le secteur est, où l'ONU n'a pas de présence directe. Dans le cadre de cette option, la Mission risquerait d'être sollicitée à l'excès, compte tenu du caractère global et multidimensionnel de son mandat. En outre, dans la mesure où la Force conjointe n'est pas encore opérationnelle et que la Mission n'a pas encore commencé à appliquer les mesures de soutien déjà adoptées, on ne dispose d'aucune évaluation des incidences de cette deuxième option sur la Mission et sur l'exécution de son mandat principal. La création d'un bureau d'appui spécialisé comme il est exposé ci-dessus permettrait de faire une distinction plus claire entre, d'une part, le rôle joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Mali et, d'autre part, l'appui à la Force conjointe.

V. Problèmes plus généraux du Sahel

52. La mise en service de la Force conjointe est l'une des multiples initiatives prises en parallèle pour s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans le Sahel. Compte tenu de la détérioration rapide des conditions de sécurité dans la région, il est nécessaire d'adopter une stratégie de lutte contre l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée qui soit centrée sur la sécurité. Toutefois, celle-ci devrait s'inscrire dans une vision plus large et globale. Dans les mois à venir, le principal défi sera de veiller à ce que les opérations de la Force conjointe relèvent d'une stratégie globale pour le Sahel mise en œuvre sous le contrôle et la direction de tous les pays de la région et pas uniquement ceux du G5 Sahel et bénéficiant de l'aide de partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

A. Programme d'investissements prioritaires

53. Le G5 Sahel achève actuellement l'examen de son programme d'investissements prioritaires en intégrant de nouveaux projets et en tenant compte d'autres cadres régionaux. En réponse à une demande officielle du secrétariat permanent du G5 Sahel, le Programme des Nations Unies pour le développement a dépêché un expert auprès du secrétariat pour l'aider à ajuster ce programme et ainsi veiller à son alignement sur la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et pour élaborer un ensemble d'outils et de documents stratégiques. Cet examen devrait entraîner une augmentation du nombre de projets à présenter aux donateurs lors d'une

table ronde prévue en décembre. Il porte également sur des projets en cours dans le Sahel et de nouveaux projets transfrontières proposés par le Niger et le Tchad.

B. Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel

54. L'ONU procède actuellement à l'ajustement de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, qui sera appliquée en partenariat avec les 10 pays qui y sont recensés, y compris les pays du G5 Sahel, et en phase avec leurs priorités nationales et régionales. Un plan de soutien au Sahel est également en cours d'élaboration pour stimuler les investissements et mobiliser des ressources supplémentaires au profit de la région. Des informations plus détaillées seront fournies en juin dans mon rapport sur les activités de l'UNOWAS.

55. Le 21 mars, j'ai nommé Ibrahim Thiaw mon Conseiller spécial pour le Sahel. Celui-ci aidera mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et Chef de l'UNOWAS à ajuster la stratégie et à élaborer le nouveau plan de soutien au Sahel. L'expérience acquise par M. Thiaw aux niveaux national, régional et international viendra conforter l'action menée pour aider les millions de personnes qui vivent dans l'une des zones les plus complexes du monde et pour y faire progresser la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

56. Le 15 mars, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a participé à la sixième réunion de la plateforme ministérielle de coordination pour le Sahel, organisée à N'Djamena avec l'appui de l'UNOWAS et de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. La nécessité d'adopter une approche globale associant enjeux de sécurité et priorités de développement a été soulignée à cette réunion. Dans son allocution, le Haut Représentant de la Mission, Pierre Buyoya, a insisté sur la nécessité de préserver la plateforme, seule instance qui permette la tenue de discussions avec toutes les parties prenantes. La plateforme est le mécanisme de plus haut niveau dirigé au niveau régional et visant à améliorer la cohérence entre les stratégies régionales multidimensionnelles pour le Sahel et les stratégies locales et nationales.

C. Initiatives régionales, sous-régionales et nationales

57. Le 28 mars, la Vice-Secrétaire générale a participé à la réunion consultative stratégique sur le Sahel, organisée à Nouakchott par l'Union africaine. Cette réunion a été l'occasion d'examiner les initiatives en matière de sécurité et de développement menées par les pays, les populations et les institutions de la sous-région et de veiller à ce qu'elles soient alignées sur les efforts analogues faits par l'Union africaine, l'Union européenne, l'ONU et d'autres partenaires internationaux. La Vice-Secrétaire générale a souligné la nécessité d'intensifier les investissements de l'Organisation au Sahel, qui laissent plutôt à désirer par rapport à d'autres régions faisant face à des conditions similaires de fragilité et d'instabilité. Elle a indiqué que ces investissements devraient être axés sur les domaines prioritaires recensés lors du réajustement de la stratégie pour le Sahel – croissance économique ; gouvernance et état de droit ; jeunes, femmes et filles ; changements climatiques – et devraient également servir à élargir les possibilités de subsistance et à accroître l'accès aux biens et services de base. Elle a souligné que l'ONU devait travailler main dans la main avec l'Union africaine à résoudre les problèmes que connaît le Sahel et que la réalisation des objectifs communs serait facilitée par les cadres sur la paix et la sécurité ainsi que sur le développement signés récemment par les deux organisations.

58. Les flux de drogues illicites et d'armes à feu et les mouvements de terroristes dans le Sahel se sont multipliés le long des routes commerciales et des itinéraires migratoires traditionnels, au détriment de la sécurité, de la bonne gouvernance et du

développement. Dans ce contexte, l'ONUSUDC prévoit d'aider les gouvernements du Sahel à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la responsabilité des systèmes de justice pénale en fournissant des services consultatifs en matière de législation, de justice pénale et d'application de la loi, en apportant une assistance technique et en favorisant la coopération régionale et internationale. Depuis 2017, avec l'aide de l'ONUSUDC, les autorités maliennes ont saisi 1,7 tonne de drogues. Des cellules aéroportuaires anti-traffic interarmées ont été créées et formées au Burkina Faso, au Mali et au Niger. En 2017, ces initiatives ont permis la saisie de 35 kilogrammes de drogues au total dans les aéroports internationaux du Sahel ainsi que la confiscation de plus de 1 million de dollars en monnaie étrangère.

59. Un grand nombre d'armes à feu circulent en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale en raison des multiples conflits dont la région est le théâtre. L'ONUSUDC aide les autorités nationales à remédier au problème de plusieurs manières : en favorisant l'harmonisation de leur législation avec le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; en prêtant son concours aux activités de marquage, de collecte et de destruction des armes à feu ; en améliorant la sécurité et la bonne tenue des registres d'armes à feu ; en assurant la formation du personnel de la justice pénale ; en renforçant les capacités d'enquête et de poursuite en matière de trafic d'armes à feu. L'ONUSUDC a fourni aux autorités du Burkina Faso et du Mali un logiciel d'enregistrement aux fins du marquage des armes à feu appartenant à l'État, grâce à quoi plus de 13 500 armes à feu ont été marquées dans les deux pays depuis 2015.

60. L'ONUSUDC aide à consolider les cadres législatifs et les politiques afin de renforcer les capacités des gouvernements des pays du G5 Sahel en matière d'enquête sur les affaires de traite d'êtres humains et de trafic de migrants, d'identification et de protection des victimes, d'améliorer la disponibilité des données sur la nature et l'ampleur de ces phénomènes et d'accroître la coopération aux niveaux national, régional et international. Grâce à l'assistance technique de l'ONUSUDC, des instructeurs des académies de police et de gendarmerie du Burkina Faso, du Mali et du Niger ont validé des manuels de formation concernant la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

61. La réforme du secteur de la sécurité est en cours dans plusieurs États membres du G5 Sahel. Les pays du G5 Sahel ne sont pas tous dotés de cellules de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Au Burkina Faso, une unité spécialisée dans la lutte contre le terrorisme est en cours de mise en place. Le conseiller principal pour la réforme du secteur de la sécurité déployé dans ce pays par l'Organisation, et dont le poste est financé par le Fonds pour la consolidation de la paix, a contribué à la réalisation d'une évaluation des besoins, au développement de synergies entre les forces de défense et de sécurité et à la rationalisation des procédures relatives à l'état de droit et à la gouvernance démocratique. Le 24 octobre 2017, mon Représentant spécial pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel a assisté à l'ouverture d'un forum national de trois jours sur la sécurité, organisé à Ouagadougou avec l'appui de l'UNOWAS et de l'équipe de pays des Nations Unies, qui a permis de définir les éléments clefs d'une nouvelle politique de sécurité nationale. Ce forum a été précédé de consultations régionales visant à garantir un processus participatif et inclusif.

62. Aux difficultés tenant aux capacités limitées du secteur de la sécurité des pays du G5 Sahel s'ajoute celle de la prolifération dans la région des accords de coopération policière et judiciaire mis en place par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le G5 Sahel, ce qui pose la question de savoir sur quel cadre juridique les opérations transfrontières menées par la Force conjointe devraient être fondées.

63. Dans la région du Liptako-Gourma, le Fonds pour la consolidation de la paix finance un projet transfrontalier pour compléter les opérations menées par les forces de sécurité. Ce projet, dont le coût s'élève à 3 millions de dollars des États-Unis, a plusieurs objectifs : prévenir et combattre l'extrémisme violent, y compris par des activités socioéconomiques à l'intention des jeunes et des femmes vulnérables ; soutenir les mécanismes locaux de prévention et de règlement des conflits, en mettant l'accent sur les conflits agropastoraux ; favoriser le dialogue entre la population civile et les forces de défense et de sécurité.

64. Au Mali, la MINUSMA et l'équipe de pays des Nations Unies collaborent au renforcement de l'état de droit en favorisant le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire, notamment par le redéploiement et la mise en service des institutions judiciaires. De tels programmes contribuent à créer des environnements complémentaires pour la Force conjointe et la MINUSMA en renforçant le lien entre les initiatives en matière de paix, de développement et de sécurité. Le mandat de stabilisation de la Mission donne la possibilité de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans la région, tandis que les opérations de sécurité se concentrent sur les manifestations immédiates de cette instabilité, à savoir l'extrémisme violent, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

VI. Observations

65. Je salue la détermination inébranlable dont les États membres du G5 Sahel font preuve pour que leur entreprise soit couronnée de succès et je les félicite pour les efforts soutenus qu'ils fournissent aux fins de la mobilisation et du déploiement de leurs contingents et pour la conduite des deux premières opérations de la Force conjointe. Je remercie la communauté internationale, qui appuie cette initiative majeure et apporte de si généreuses contributions à la Force conjointe. Cependant, ce soutien doit aujourd'hui prendre une forme plus concrète et tangible.

66. En à peine un an, depuis que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a autorisé le déploiement de la Force conjointe, des avancées considérables ont été réalisées en termes de mobilisation de ressources et de soutien. Toutefois, ces avancées ne se sont pas encore traduites sur le plan de la capacité opérationnelle de la Force. Des difficultés et des obstacles importants subsistent. Les conditions de sécurité dans le Sahel ne cessent de se détériorer. Les attentats terroristes odieux qui ont été commis à Ouagadougou et, plus récemment, à Tombouctou, ainsi que les attaques incessantes dont sont victimes les forces armées et les forces de sécurité locales montrent que les groupes terroristes cherchent à gagner en influence et à étendre leur présence. Les autorités de l'État sont de moins en moins présentes dans le nord et le centre du Mali et dans le nord du Burkina Faso. La communauté internationale doit prendre sans tarder des mesures concertées pour inverser cette tendance.

67. Dans ce contexte, la Force conjointe tarde trop à devenir pleinement opérationnelle. J'exhorte les États membres du G5 Sahel à déployer au plus vite le restant de leurs troupes et à régler les problèmes de commandement et de contrôle. Les retards pris dans le transfert d'autorité ralentissent également l'opérationnalisation de la Force conjointe. Les États membres du G5 Sahel doivent de toute urgence commencer ce transfert, sans quoi les opérations continueront d'être menées au coup par coup et il sera difficile, voire impossible, de procéder à la planification à long terme, notamment en ce qui concerne l'objectif final de la Force conjointe. J'engage en outre les États membres du G5 Sahel à préciser et à arrêter définitivement le concept stratégique d'opérations ainsi que les critères et le calendrier selon lesquels la Force conjointe devra atteindre sa pleine capacité

opérationnelle. Toutefois, je suis conscient que la Force conjointe ne saurait être l'unique réponse aux problèmes de sécurité qui se posent dans le Sahel. J'exprime ma gratitude aux militaires de la force Barkhane ainsi qu'aux hommes et aux femmes de la MINUSMA, dont la présence demeure indispensable.

68. Il est nécessaire de renforcer davantage la coordination entre la Force conjointe, la force Barkhane, la MINUSMA et les mécanismes de liaison, afin de permettre à chaque mission de véritablement contribuer à créer des conditions favorables pour toutes les autres. Je me félicite du déploiement d'agents de liaison et de la création des dispositifs de coordination, comme prévu dans la résolution 2391 (2017) et l'accord technique. J'invite instamment les États membres du G5 Sahel et la Force conjointe à communiquer le plus ouvertement possible tout besoin d'assistance ainsi que les calendriers de déploiement actualisés.

69. Il ne sera possible d'instaurer durablement la paix et la stabilité dans le Sahel qu'en remédiant aux insuffisances profondes qui existent sur les plans politique et financier et en matière de gouvernance, en restaurant l'autorité de l'État et en l'étendant à l'ensemble de la région, et en assurant l'accès de toute la population, notamment les groupes vulnérables et les jeunes, aux services sociaux de base et au marché du travail.

70. Par conséquent, il est essentiel que l'action de la Force conjointe s'inscrive résolument dans un cadre politique et institutionnel plus large qui permette d'orienter ses opérations et de garantir qu'elles ne constituent qu'un élément parmi d'autres d'une stratégie régionale plus vaste. Si je me réjouis des mesures prises ces dernières semaines pour renforcer le secrétariat permanent du G5 Sahel, resserrer les liens entre le G5 Sahel et l'Union africaine, et faire en sorte que la Force conjointe soit partie intégrante de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, j'engage néanmoins vivement les pays du G5 Sahel à accélérer la création d'un groupe de soutien (voir par. 37).

71. Je me félicite de la collaboration fructueuse établie entre les États membres du G5 Sahel, l'Union européenne et l'Union africaine, qui a abouti à la signature de l'accord technique. L'Union européenne joue un rôle clef dans la mobilisation du soutien des donateurs et la gestion des contributions financières à la Force conjointe, notamment aux fins de la création d'un dispositif de contrôle du respect des droits de l'homme, par l'intermédiaire de son mécanisme de coordination. Je tiens à remercier mon Représentant spécial pour le Mali, Annadif Mahamat Saleh, et tous les collègues de la MINUSMA, qui n'ont épargné aucun effort pour faire en sorte que la Mission soit prête à apporter son appui à la Force conjointe chaque fois que nécessaire, dans les limites des dispositions de la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité et de l'accord technique. Toutefois, la Mission ne pourra apporter un appui effectif à la Force conjointe, notamment pour ce qui concerne les approvisionnements essentiels et les évacuations sanitaires, que lorsque celle-ci aura repris ses opérations.

72. Je suis profondément préoccupé par le fait que la MINUSMA ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour apporter un appui technique aux fins du renforcement des fortifications des camps de la Force conjointe. Ce manque de ressources risquant de retarder la pleine mise en place opérationnelle de la Force conjointe, j'engage les donateurs et les partenaires à le combler de toute urgence afin que la Mission puisse effectivement apporter cet appui.

73. L'appui de la Mission est essentiel. Toutefois, il se limitera au territoire malien. J'exhorte donc les donateurs et partenaires internationaux à donner la priorité à l'appui aux secteurs est et ouest, où le manque d'infrastructures et de ressources constituent un obstacle majeur qui empêche la Force conjointe d'atteindre sa pleine capacité opérationnelle. Je demande également aux donateurs de verser les

contributions qu'ils ont annoncées à la conférence de Bruxelles et auparavant. Les paroles doivent désormais se traduire en actes.

74. Je reste convaincu que le soutien de l'Organisation des Nations Unies à la Force conjointe au moyen des contributions statutaires est la meilleure option pour assurer à long terme la pérennité et la prévisibilité des financements et la fourniture d'un soutien à la Force conjointe. Les arrangements actuels ne sont ni viables ni à la mesure des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le Sahel. Une nouvelle fois, j'invite instamment les membres du Conseil de sécurité à se montrer ambitieux et à donner à la Force conjointe le mandat solide qui lui confèrera la légitimité politique qu'elle mérite et à doter le G5 Sahel et l'Organisation des Nations Unies des ressources nécessaires pour rendre la Force conjointe pleinement opérationnelle dans les meilleurs délais.

75. En attendant, j'exhorte les pays du G5 Sahel et l'Union européenne à intensifier leur collaboration et la planification de leurs besoins communs afin de garantir la plus grande transparence possible et d'éviter les doubles emplois au moment de mobiliser des ressources supplémentaires. Je félicite le G5 Sahel d'avoir créé son propre fonds d'affectation spéciale aux fins du financement de la Force conjointe, lequel pourrait se révéler un instrument essentiel pour mobiliser les ressources supplémentaires et l'aide des donateurs, notamment en matière d'armement. L'Organisation des Nations Unies est prête à apporter son concours à la mise en place de ce fonds. Je voudrais insister toutefois sur la nécessité de travailler en étroite collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Union européenne, que je recommande vivement de déplacer à Nouakchott, afin que les deux organisations puissent intensifier leur coopération et leurs efforts conjoints de mobilisation des ressources. J'encourage également les États membres du G5 Sahel à prendre pleinement la direction de ces activités de levée de fonds, y compris de leur propre fonds d'affectation spéciale, et à collaborer plus étroitement dans ce domaine avec les donateurs et partenaires internationaux, notamment l'Union africaine et l'Union européenne. Dernier point, mais non le moindre, je demande instamment aux donateurs et partenaires internationaux d'accroître leur soutien au secrétariat permanent du G5 Sahel.

76. À condition qu'elles soient bien préparées et qu'elles se déroulent bien, les prochaines élections au Mali seront l'occasion de favoriser le dialogue politique, de renforcer les institutions démocratiques et de jeter les bases d'un État-nation malien largement représentatif, où les préoccupations des minorités et des groupes vulnérables seront dûment prises en compte. Cela enverrait un signal politique fort et contribuerait concrètement à prévenir la propagation de l'extrémisme violent dans la région. Je demande à toutes les parties signataires de l'accord de paix au Mali de n'épargner aucun effort pour faciliter ensemble l'organisation d'élections présidentielles pacifiques, équitables et transparentes. Au-delà des élections, il demeure crucial de faire avancer le processus de paix, dont dépendra le succès de toutes les mesures de stabilisation régionale. J'exhorte les parties signataires à accélérer la mise en œuvre des principales dispositions de l'accord de paix avant les élections présidentielles, à manifester leur attachement au processus de paix et, surtout, à faire en sorte que la population longuement éprouvée récolte de manière tangible les fruits de la paix. Je rappelle que, conformément à la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, quiconque tenterait d'entraver le processus de paix s'exposerait à des sanctions.